

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-2-3

2^{ème} Commission

Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles

Service instructeur

Service collèges

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Otfried à Wissembourg et Louise Weiss à Strasbourg, et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il revient à son assemblée délibérante de décider de l'affectation des logements de fonction et des conditions y afférentes.

Des propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 (notamment les articles R.216-16 et R.216-17 du Code de l'éducation).

PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Les collèges Otfried à Wissembourg et Louise Weiss de Strasbourg ont présenté des demandes d'occupation précaire de logement de fonction dans leur établissement. Le tableau présentant les demandes des collèges est joint en annexe au rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois du conseil d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un logement inoccupé respectivement dans le collège Otfried de Wissembourg et dans le collège Louise Weiss de Strasbourg, aux deux bénéficiaires désignés en annexe et selon les modalités figurant dans le tableau en annexe au présent rapport. Il est également proposé d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de fonction correspondants.

La Commission de « l'excellence éducative et accompagnement des familles », lors de sa réunion du 22 février 2021, a émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Attribuer un logement inoccupé respectivement dans les collèges Otfried de Wissembourg et Louise Weiss de Strasbourg aux deux bénéficiaires désignés au tableau en annexe au présent rapport, et selon les modalités figurant dans ce tableau ;
- Approuver les termes des deux projets de convention d'occupation précaire de logement de fonction correspondants, joints en annexe au présent rapport ;
- Autoriser son Président à signer chacune des deux conventions précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY